

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN SA SÉANCE DU jeudi 20 novembre 2025**

Sur convocation de M. JAN, Principal (annexe 1), le Conseil d'Administration du collège Antoine de Saint-Exupéry s'est réuni le 20 novembre 2025

**Sont présents :**

**Membres de droit :**

M. JAN Principal, Président du conseil  
M. GUEGANTON, Principal-adjoint  
Mme RAMONET, Secrétaire générale  
Mme LE VOURCH, Conseiller Principal d'Éducation

**Représentants élus :**

Représentants du personnel enseignant :  
Mme COLEOU  
Mme MIRALLES  
Mme SERPE  
Mme CAUDAN  
Mme RAJAT  
Mme PAUGAM  
Mme BRADOL  
M LE BRUSQ  
Mme JAOUEN  
Mme BOURHIS  
(seuls 6 membres sont autorisés à voter)

**Représentants des élèves :**

CARIOU Yuna  
MADEC Charlotte

**Représentants des parents :**

Représentant des personnels ATSS :  
Mme LE YOUDÉC  
Mme UGUEN  
Mme MILIN

**Sont excusés et absents :**

Mme Brandily, M. Danaïs, Mme Simon

**14** membres présents, le quorum étant atteint, la séance débute à 18 h 00.

## **1. Installation du CA et des Instances délibératives et consultatives**

**1.1 Installation des Instances** (Commission Permanente, Conseil de discipline, Commission éducative, Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement...)

- Adoption du compte rendu du précédent CA (13 pour, 1 abstention)**

- Membres des commissions et instances complétées :

- conseil de discipline
- commission éducative
- commission hygiène et sécurité
- commission appel d'offre
- CESCE
  - Commission des fonds sociaux délégués à l'équipe de direction + Mme MILIN + AS et CPE
  - Commission permanente : explication du principe et de la possible délégation de votes. L'avis est demandé aux membres du CA en rappelant qu'un CA peut être réuni sous 48h si des affaires urgentes sont à traiter.

⇒ **Vote à l'unanimité : il n'y aura pas de commission permanente cette année dans l'établissement.**

### **1.2 Règlement intérieur du Conseil d'Administration**

Le RI sera passé lors du prochain CA.

## **2. Affaires administratives et financières**

### **2.1 Projet de budget 2026**

cf documents de Mme RAMONET secrétaire générale

- Création de section sportive 2000 euros.
- Création de deux nouvelles activités : AESH 250 euros et vie scolaire 253,94 euros.
- Présentation des dotations du département et de l'état
- Création du parcours avenir
- Achat d'un fauteuil roulant (voir pour en acheter un en occasion)
- Point fonds sociaux : 24 élèves aidés, certains plusieurs fois.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **2.2 Bilan séjour scolaire**

- SKI 2025

10,86 euros ont été remboursés aux familles. Participation des familles 487,14 euros (au lieu de 498 euros).

Question posée concernant les dons du FSE et de l'APE.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

- Séjour intégration 2025 : 110 élèves

115 euros demandés aux familles.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## 2.3 Projets de séjours scolaires

- OLOT en février 2026

59 élèves / 5 accompagnateurs

250 euros demandés / famille

Acceptation des dons.

Question de la trousse à projet : doit être fait/séjour par les organisateurs du voyage.

Question par rapport à un téléphone de voyage : projet du collège en cours.

### **Vote : Adopté à l'unanimité**

- ALLEMAGNE en mars 2026

27 élèves (+10 de PLOUESCAT) / 4 accompagnateurs

50 euros demandés/famille

Échange avec un collège Allemand.

### **Vote : Adopté à l'unanimité**

- VIGO en mai 2026

53 élèves / 5 accompagnateurs

250 euros demandés par famille.

### **Vote : Adopté à l'unanimité**

- EMPURIABRAVA en juin 2026 : 7 élèves d'ULIS / 3 accompagnateurs du collège + élèves et accompagnateurs de J MONNET – PLOUDANIEL

### **Vote : Adopté à l'unanimité**

- OLOT en juin 2026 :

56 élèves / 5 accompagnateurs

250 euros demandés aux familles.

### **Vote : Adopté à l'unanimité**

⇒ Point réalisé par M JAN concernant les accompagnateurs (missions, rôles, démarches ...).

## 2.4 Critères d'attribution Fonds social

Formalisation des critères d'attribution.

1000 euros restants.

### **Vote : Adopté à l'unanimité**

## 2.5. Conventions Contrats

En charge des lycées et des collèges, la Région et les 4 départements ont travaillé ensemble pour créer Breizh Achats,

Cette centrale permet de s'approvisionner en denrées alimentaires de qualité auprès de producteurs locaux. Breizh Achats permet de mutualiser les achats afin d'offrir aux établissements un choix plus large de produits à des prix avantageux conforme aux exigences de lois EGALIM. A compter de 2026, Breizh Achats souhaite la mise en place de nouveaux marchés alimentaires.

Le collège souhaite adhérer aux marchés suivants

- Produits laitiers
- Ovoproducts U
- Fruits et légumes 4<sup>ème</sup> (frais crus prêts à l'emploi) et 5<sup>ème</sup> gamme (produits précuits et conservés le plus souvent sous vide)

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## 2.6. Admission en non-valeur

Malgré le travail de l'établissement et de l'agence comptable, nous n'avons pas obtenu le recouvrement des créances de plusieurs familles d'un montant total de 284 euros. Aussi, nous demandons l'admission en non-valeur de ces créances.

L'admission en non-valeur n'exonère pas définitivement le contribuable, notamment dans le cas de retour à bonne fortune, (contrairement à la remise gracieuse qui libère définitivement le redevable et décharge le comptable).

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## 3 Affaires Pédagogiques

### 3.1 Section sportive scolaire tennis de table (convention partenariale)

Une demande d'ouverture d'une section sportive tennis de table est déposée.  
Ouverte à 16 élèves de 6e/5e. 3h par semaine dont 2 obligatoirement sur le temps scolaire.

Une convention avec le club de Lesneven/Le Folgoët, partenaire de la section sportive est proposée.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### 3.2 Surveillance vidéo abords du collège

Proposition de candidater. Investissement du département.  
Plusieurs choix de surveillance possible.

**Vote : 5 abstentions - 9 pour**

### 3.3 Protocole PHARE

12 personnes de divers services sont dans le protocole cette année. Beaucoup sont en cours de formation.

Évaluation des situations par l'équipe à savoir si le protocole est déclenché ou non.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### 3.4 . Plan Pluriannuel d'Orientation (PPO)

Ce plan sera présenté en février 2026.

Un travail est à mener avec l'équipe enseignante.

### 3.5 Protocole santé mentale

Présentation du protocole de santé mentale dans l'établissement.

Il sera diffusé à l'ensemble du personnel s'il est adopté.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### 3.6 Projet de rénovation cour

La formation de M JAN et Mme RAMONET a été repoussée. Ce projet est reporté et sera étudié durant les années à venir.

Une demande de rénovation de certaines salles de classe (bâtiment A) a été demandée.

## **4 Questions diverses**

- Concernant la dépose des élèves : une réunion avec la DSDEN, la préfecture, la région, la mairie et le transporteur à ce sujet aura lieu le 11 décembre.

**Adoption à l'unanimité de la convention vierge UPE2A / Harteloire**

20 h 12 : fin du conseil d'administration

Le Président,

M JAN



Le Secrétaire de séance,

E LE VOURCH

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Non création commission permanente

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 21

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote la non création de la commission permanente**

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui      [X] Non      Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration vote la non création de la commission permanente

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 28

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

#### **Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2026**

Budget primitif : [X]

Budget annexe : [ ]

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui    [ ] Non    Nombre: 5

#### **Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Bilan séjour au Ski

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour au ski à Crest Voland**

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui    [ ] Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte le budget exécutif du séjour au ski à Crest Voland du 15 au 22 mars 2025. Il convient de rembourser les familles à hauteur de 10.86 euros.

#### **Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan séjour intégration Telgruc

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 33

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour d'intégration à Telgruc**

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui    [ ] Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte le budget exécutif du séjour d'intégration à Telgruc du 22 au 26 septembre 2025

.

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 20-1

**Annule et remplace l'acte n° 20 - 2025-2026**

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Olot, Espagne au mois de février , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ERASMUS: Monsieur le principal soumet au conseil d'administration le projet de séjour facultatif à Olot en Espagne pour 59 élèves de 5ème et 4ème et 5 accompagnateurs du 4 au 13 février 2026 (cf budget prévisionnel)

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le principal :

à signer les contrats et conventions liés à ce voyage

à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le voyage concerné

à percevoir la participation des familles d'un montant de 250 euros par élève

#### **Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Jan

Prénom : Sébastien

Signé le : 25/11/2025 11:55:56

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 35-1

**Annule et remplace l'acte n° 35 - 2025-2026**

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Werder an der Havel , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ERASMUS: Monsieur le principal soumet au conseil d'administration le projet de séjour facultatif à Werder an der Hevel en Allemagne pour 27 élèves de 4ème et 3ème et 3 accompagnateurs du collège de Lesneven + 10 élèves et 1 accompagnateur du collège Louis et Marie Fichez de Plouescat du 18 au 26 mars 2026 (cf budget prévisionnel)

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le principal :

à signer les contrats et conventions liés à ce voyage

à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le voyage concerné

à percevoir la participation des familles d'un montant de 50 euros par élève

#### **Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Jan

Prénom : Sébastien

Signé le : 25/11/2025 11:22:22

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 34

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à EMPURIABRAVA , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ERASMUS: Monsieur le principal soumet au conseil d'administration le projet de séjour facultatif à Empuriabrava, Espagne pour 29 élèves de primaires et 7 collégiens ULIS et 15 accompagnateurs du 31 mai au 6 juin 2026 (cf budget prévisionnel)

Les membres du Conseil d'administration autorise Monsieur le principal :

à signer les contrats et conventions liés à ce voyage

à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le voyage concerné

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 19-1

**Annule et remplace l'acte n° 19 - 2025-2026**

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Olot, Espagne au mois de juin , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ERASMUS: Monsieur le principal soumet au conseil d'administration le projet de séjour facultatif à Olot en Espagne pour 56 élèves de 4ème et 5 accompagnateurs du 4 au 13 juin 2026 (cf budget prévisionnel)

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le principal :

à signer les contrats et conventions liés à ce voyage

à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le voyage concerné

à percevoir la participation des familles d'un montant de 250 euros par élève

#### **Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Jan

Prénom : Sébastien

Signé le : 25/11/2025 11:23:10

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Critères d'attribution du fonds social

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 29

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les critères d'attribution du fonds social**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte les critères d'attribution du fonds social (cf PJ)

#### **Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 30

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention BREIZH ACHATS , à compter du 15 août 2026, qui concerne les marchés suivants:

-Produits laitiers

-Ovoproduits

-Fruits et légumes 4ème et 5ème gamme

#### **Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission en non-valeur

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 31

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à procéder aux admissions en non valeur**

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui      [X] Non      Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à procéder aux admissions en non valeur pour les créances suivantes :

- Trimestre 2 2023/2024 : 138.45 euros

- Trimestre 3 2023/2024 : 145.55 euros

pour un montant total de 284 euros

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 24

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention "Convention de partenariat pour la section sportive Tennis de table"

#### **Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

#### ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Objet : Appel à projet vidéoprotection

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 26

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'appel à projet de vidéoprotection**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adoption appel à projet de vidéoprotection du Conseil départemental 29 : choix 1 ou 2

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 9

Contre : 5

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Protocole PHARE

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 25

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le protocole PHARE**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adoption du protocole PHARE

#### **Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

## ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Objet : Protocole santé mentale

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le protocole santé mentale**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adoption du protocole santé mentale

### **Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 22

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adoption de la convention UPE2A

#### **Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0